

***QUESTION ECRITE DE M. Jacques RESPAUD***

## **Cendriers en Ville**

Monsieur le Maire,

Il y a un peu plus d'un an, maintenant, que la loi interdisant de fumer dans les restaurants et les bars est applicable. Il ne nous appartient pas ici de débattre du bien-fondé de cette loi, même si je suis sûr que nous l'approuvons à la quasi unanimité des présents.

En revanche, la période écoulée depuis cette application a permis de constater quelques effets induits, comme la prolifération de mégots de cigarettes au droit de ces établissements. Et là, la municipalité peut avoir un rôle à jouer. Vous avez su, au nom de la lutte contre les nuisances visuelles, prendre des arrêtés réglementant l'installation des terrasses des restaurants et des bars jusque dans le choix des couleurs de parasols, la publicité et les enseignes, une charte des chantiers propres, etc... Il serait peut-être temps maintenant de prendre des mesures pour que cessent les nuisances que représentent les tapis de mégots sur les places et les trottoirs qui n'ont pas l'heur de connaître un passage régulier des services municipaux de propreté.

Je vous demande donc à court terme, Monsieur le Maire, de prendre un arrêté imposant les cendriers en terrasse et aux entrées des bars et restaurants de la ville ; à plus long terme, de prévoir dans les marchés de fourniture de corbeilles à papiers, des matériels adaptés à la récupération des mégots de cigarettes sur les places et les trottoirs.

**Jacques RESPAUD**  
**Vice-Président du Conseil Général**  
**Président des élus socialistes**  
**de Bordeaux**

**M. LE MAIRE.** -

Nous allons terminer par les trois questions écrites qui ont été adressées dans les temps au Secrétariat Général du Conseil.

D'abord celle de M. RESPAUD qui s'intéresse aux mégots dans la ville, à juste titre. C'est un vrai problème.

**M. RESPAUD.** -

Il y a un peu plus d'un an maintenant que la loi interdisant de fumer dans les restaurants et les bars est applicable. Il ne nous appartient pas ici de débattre du bien-fondé de cette loi.

En revanche, la période écoulée depuis cette application a permis de constater quelques effets induits comme la prolifération de mégots de cigarettes au droit des ces établissements. Et là, la municipalité peut avoir un rôle à jouer.

Vous avez su, au nom de la lutte contre les nuisances visuelles, prendre des arrêtés réglementant l'installation des terrasses des restaurants – Mais ça laisse beaucoup à désirer ; je crois qu'il va falloir redresser parce qu'il y a beaucoup d'endroits où ce n'est pas totalement respecté, où bientôt il sera impossible de circuler à pied, à bicyclette, ou avec une poussette -

Il serait peut-être temps de prendre des mesures pour que cessent les nuisances que représentent les tapis de mégots sur les places et les trottoirs qui n'ont pas l'heur de connaître un passage régulier des services municipaux de propreté.

Et souvent, d'ailleurs, on dit que la terrasse des bars c'est le « cendrier municipal ». J'ai entendu cette expression la semaine dernière.

Je vous demande donc à court terme, Monsieur le Maire, de prendre un arrêté imposant les cendriers en terrasse et aux entrées des bars et restaurants de la ville ; à plus long terme de prévoir dans les marchés de fourniture de corbeilles à papiers des matériels adaptés à la récupération des mégots de cigarettes sur les places et les trottoirs.

**M. LE MAIRE.** -

M. Jean-Louis DAVID.

**M. JEAN-LOUIS DAVID.** -

Monsieur le Maire, une réponse facile à M. RESPAUD puisque sur vos instructions on a déjà beaucoup avancé sur ce dossier.

La loi interdisant de fumer dans les lieux publics a eu pour effet de déplacer une grande partie de la clientèle à l'extérieur des établissements, qu'il s'agisse de restaurants et bars, mais également d'entreprises, de commerces et d'administrations.

Ce phénomène génère des nuisances nouvelles auxquelles il faut désormais faire face.

Pour lutter contre la présence massive de mégots sur les trottoirs la ville vient d'adresser une lettre circulaire aux gérants de ces établissements pour leur demander de bien vouloir s'équiper en cendriers et d'assurer le nettoyage de leurs terrasses.

Une rencontre récente avec les syndicats représentants de la profession a permis de constater que le sujet était pris au sérieux et que nombreux étaient les établissements qui s'étaient déjà équipés.

Des démarches de sensibilisation ont également été entreprises en direction des lycées et collèges pour les inciter à s'équiper de cendriers aux abords de leurs établissements et plusieurs équipements (poubelles et cendriers adaptés) ont d'ores et déjà été installés (Camille Jullian, Montaigne...)

Enfin la ville va prochainement lancer une consultation en direction des professionnels du mobilier urbain en matière de cendriers à poser sur la voie publique.

L'objectif est d'équiper en cendriers les endroits de forte consommation tabagique lorsqu'ils se situent sur le domaine public et en dehors de la responsabilité d'un établissement. Il s'agira notamment de places et d'espaces où la fréquentation du public est avérée.

## *Séance du lundi 16 juin 2008*

Les services tiendront compte de l'adaptabilité du matériel au mobilier existant pour éviter un phénomène de prolifération et d'encombrement et des conditions de maniabilité et de maintenance.

Parmi les nuisances constatées, celle du bruit des consommateurs à l'extérieur des établissements fait également l'objet d'une démarche de sensibilisation envers les établissements pour inciter la clientèle à la dispersion dès la sortie de leur établissement.

Des efforts ont d'ores et déjà été constatés dans ce domaine (recrutement de portiers, édification de sas, etc...)

### **M. LE MAIRE.** -

J'ai aussi souhaité qu'on puisse s'inspirer peut-être de ce que fait la ville de Paris, il faut voir dans quelles conditions, en distribuant des cendriers individuels. Ce sont des petites choses qu'on peut mettre dans la poche où l'on peut mettre ses mégots de cigarettes.